



RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SEPT-ÎLES

1. Cours de théorie

Tous les élèves inscrits à l'étude d'un instrument et ayant l'âge de 7 ans doivent suivre les cours de formation auditive et de théorie musicale. L'élève doit être présent à un minimum de 80% des cours.

Au mois de mai 2009, lors d'une réunion des professeurs de musique, il a été convenu que les élèves qui suivent les cours de théorie devaient réussir les examens du mois de mai avec une note de passage minimum de 60 % pour chacune des matières théoriques (théorie, solfège et dictée) pour avoir le droit de monter au niveau supérieur la saison suivante. L'élève qui n'atteindra pas la note de passage devra reprendre le même cours avant de poursuivre.

Les cours de formation auditive et de théorie musicale seront donnés uniquement aux élèves inscrits à l'École de musique de Sept-Îles à moins d'une entente avec une autre école de musique.

2. Tenue vestimentaire

Lors de toute prestation en public, les élèves doivent être habillés en tenue soignée.

3. Absence à un cours

En cas d'absence à un cours, aviser le secrétariat le plus tôt possible. **Les professeurs ne sont pas tenus de reprendre les cours manqués par les élèves.** En cas de tempête ou de force majeure, les cours de théorie et les cours d'éveil à la musique ne sont pas repris.

4. Abandon de cours

L'abandon de cours implique **la résiliation** du contrat signé au moment de l'inscription (voir le formulaire de résiliation au verso du formulaire d'inscription.)

Si le contrat est résilié avant le début des cours, il n'y a aucun frais ni pénalité à payer.

Si le contrat est résilié après le début des cours, les sommes suivantes devront être payées à l'École de musique de Sept-Îles inc :

1. Le prix des services qui ont été fournis à l'élève, calculé au taux stipulé dans le contrat
et
2. La moins élevée des deux sommes suivantes : 50 \$ **ou** une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui n'ont pas été fournis à l'élève.

(Verso)

5. Cours

L'école se réserve le droit d'ajouter ou d'annuler un cours si le nombre d'inscriptions le justifie

6. Examens

Pour les élèves qui ne font pas l'examen de l'Académie de musique du Québec, une évaluation sera faite par le professeur titulaire.

DIVERS

1. Âge requis lors de l'inscription

- Flûte à bec	5 ans
- Violon	5 ans
- Guitare	7 ans
- Éveil à la musique	3 ans, 4 ans, 5 ans
- Matières théoriques	7 ans
- Piano	5 ans
- Flûte traversière	9 ans
- Clarinette	10 ans
- Saxophone	12 ans sous réserve
- Chant	9 ans
- Percussions	5 ans

2. L'École de musique est située dans les locaux du Centre socio-récréatif au 500 Jolliet.

- Le téléphone est : 962-5208
- L'adresse postale est : École de musique de Sept-Îles Inc.
500, avenue Jolliet
Sept-Îles G4R 2B4
- La coordonnatrice est Madame Lucia Bolzan-Collard
- Les heures de bureau sont du lundi au jeudi de 13h à 18h, le vendredi de 13h à 17h.
- Courriel : ecoledemusique_septiles@outlook.com

3. Pour vous renseigner sur les activités de l'École de musique de Sept-Îles, vous pouvez consulter la page Facebook à : École de musique de Sept-Îles Inc. et le site de la Ville de Sept-Îles, section Loisirs et Culture.

(Révision juin 2018)